

Régime d'assurance collective

- ▶ **ASSURANCE SANTÉ (participation obligatoire)** La participation à l'un des trois niveaux de protection de l'assurance santé (Santé 1, 2 ou 3) est obligatoire, à moins de bénéficier du droit d'exemption. Pour se prévaloir de son droit d'exemption, la personne adhérente doit faire la preuve qu'elle et ses personnes à charge sont assurées en vertu d'un autre régime d'assurance collective prévoyant une protection de médicaments similaire.
- ▶ **Niveaux de protection et statuts de protection** La personne adhérente doit choisir un niveau de protection (**Santé 1, Santé 2 ou Santé 3**) ainsi qu'un statut de protection (**individuel, monoparental ou familial**) pour son assurance santé.
- ▶ La personne adhérente doit maintenir sa participation au moins 36 mois à l'option Santé 2 ou Santé 3 choisie avant de pouvoir abaisser son niveau de protection, à moins que survienne un événement prévu au contrat (naissance ou une séparation, par exemple).

Tableau des primes applicables à compter du 1^{er} avril 2024 (par période de 14 jours)

Statuts et niveaux de protection	Individuel			Monoparental			Familial		
	Santé 1	Santé 2	Santé 3	Santé 1	Santé 2	Santé 3	Santé 1	Santé 2	Santé 3
Prime totale	59,83 \$	75,21 \$	86,49 \$	71,80 \$	93,32 \$	107,29 \$	131,67 \$	167,64 \$	191,95 \$

Soins dentaires

- ▶ Les statuts de protection pour cette garantie peuvent être **différents** entre la garantie de soins dentaires et la garantie d'assurance santé. Par exemple, une personne adhérente peut choisir un statut de protection familial pour sa garantie d'assurance santé, mais préférer un statut individuel pour sa garantie de soins dentaires, et vice versa.
- ▶ Une personne adhérente nouvellement admissible à la garantie d'assurance santé sera **automatiquement inscrite** à la garantie de soins dentaires et un statut de protection individuel lui sera accordé, à moins que la personne adhérente exerce son droit de retrait.

Tableau des primes applicables à compter du 1^{er} avril 2024 (par période de 14 jours)

Statuts de protection	INDIVIDUEL	MONOPARENTAL	FAMILIAL
Prime	18,08 \$	29,76 \$	45,00 \$